

Date de dépôt: 17 janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5702, plan 9, de la commune de Versoix pour 3 200 000 F

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9404 (dossier n°847) a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de ses séances du 23 juin 2004 et du 12 janvier 2005, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

L'objet en question est une villa individuelle de 1900 m³, d'architecture contemporaine, comprenant 10 pièces réparties dans deux appartements communicants, l'un d'environ 270 m², l'autre d'environ 70 m². La surface habitable s'élève à 340 m².

Cette villa, actuellement occupée, est située dans l'ensemble résidentiel « Port Léman », sécurisé par une enceinte avec portail dont l'entrée se trouve sur la Route suisse. Cette villa occupe une situation privilégiée, à proximité

du lac et suffisamment éloignée de la Route suisse pour ne pas en subir les nuisances. Cet objet dispose de deux garages individuels, d'une place d'amarrage et d'équipements en copropriété, notamment pool-house et piscine.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, à 3'100'000 F en lieu et place de 3'200'000 F prévus par le projet de lois. La perte sur ce dossier atteindra par conséquent 1'071'000 F, soit 25.70 %

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9404.

Projet de loi (9404)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5702, plan 9, de la commune de Versoix pour 3 100 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 100 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5702, plan 9, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.